

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLICQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 2 juin 2023, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Émile-Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents à la séance : 25

Excusés : 9

Absente : 1

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Valérie Marion, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Nejla Goker, Jérémy Kawouk, Christian Amar Henni, José Peres, Christine Tisserand, Claude Stillen, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Annabelle Mallet, Sofiane Seridji à Séverin Yapo, Josiane Berrebi à Grégory Gobron, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Omar Abbazi à Gil Melin, Sonia Schaeffer à Serge Mercieca, Dounia Lebig à Véronique Gauthier, Laurent Stillen à Claude Stillen

Absente :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S.RAFFALLI :

Avant de traiter l'ordre du jour inscrit à ce conseil, une information : nous avons appris par voie de presse qu'un membre de notre conseil municipal – en la personne de Madame Loubna Ziani – a été arrêté sur l'île de la Réunion et soupçonné de trafic de stupéfiants. Elle a été incarcérée immédiatement, je crois, après une garde à vue. La procédure d'enquête policière et judiciaire est en cours mais compte tenu de la gravité des faits, j'ai pris l'initiative de rentrer en contact avec Monsieur Christian Amar Henni, Président du groupe Ensemble, pour obtenir – si cela n'avait pas été décidé spontanément – la démission de Madame Loubna Ziani, à la fois pour qu'elle puisse se consacrer à sa défense et aussi pour éviter de ternir l'image de notre conseil et de notre collectivité. Christian Amar Henni a répondu immédiatement et très spontanément qu'il était favorable à une décision de cette nature, qu'il prenait le soin de se rapprocher de Madame Loubna Ziani par l'intermédiaire de ses conseils, de son avocat, et à l'instant on vient de m'apporter le document, une lettre signée de sa main qui demande la démission. Nous la ferons enregistrer comme il se doit par les instances de la Préfecture de l'Essonne mais je tenais, avant de traiter l'ordre du jour de notre conseil municipal, vous donner cette information qui je crois est importante pour la vie de notre collectivité.

C-A.HENNI :

Il me semblait nécessaire d'apporter une précision. Je voulais juste dire deux choses concernant l'arrestation : pour nous en tout cas il y a plusieurs responsabilités, la première c'est que si Loubna est considérée comme coupable, dès lors qu'elle a un mandat républicain, pour moi c'est une double peine parce qu'elle représente un élu ; la deuxième chose c'est que nous condamnons gravement ce genre de comportement et en aucun cas cela ne reflète ce que nous représentons. Je voudrais insister sur deux points : comme le dit Monsieur le Maire, pour l'instant elle bénéficie de la présomption d'innocence et la façon dont elle a géré la situation c'est qu'au travers de l'avocat elle considère des choses donc elle va se défendre et tant mieux. C'est donc mieux qu'elle démissionne pour préparer sa défense, néanmoins je voulais préciser aussi quelque chose d'important c'est que pour la connaître depuis qu'elle est enfant – comme certains d'entre vous d'ailleurs la connaissent depuis qu'elle est enfant – nous sommes tous surpris par la démarche, nous en sommes les premiers surpris. Ceci dit cela nécessite deux interrogations à mon sens – je suis loin de justifier quoi que ce soit, si elle est coupable elle doit payer, elle doit être punie, il n'y a rien à dire là-dessus – la première question qui se pose c'est qu'est-ce qui fait qu'une femme de 40 ans, trois enfants, qui n'a jamais eu d'histoire avec la police, ni sa famille, ni personne, fasse apparaître quelque chose de cet ordre-là en quelques mois ? Cela mérite au moins une réflexion et de s'interroger, c'est le premier point. Le second point qui me semble important c'est que les gens qui nous ont fait confiance, notamment les jeunes – il faut rappeler que les gens qui étaient autour de nous ont mobilisé beaucoup de jeunes – et, comme le disait tout à l'heure Monsieur le Maire, au niveau du conseil municipal cela peut poser des questions et cela peut interroger. Nous discutons souvent avec des personnes et on dit à chacun « Attendez que la justice se prononce, on n'est pas au-dessus de la justice, il y a une enquête ». Loubna a demandé à être confrontée aux gens qui lui ont donné les valises, elle demande une confrontation, donc pour l'instant l'enquête est en cours et je pense qu'il est serein d'attendre la conclusion de l'enquête et de savoir ce que ça donne.

S.RAFFALLI :

Pas d'autres prises de parole avant que l'on puisse examiner l'ordre du jour ? Je vous remercie.

1. Elections sénatoriales – Désignation de neuf délégués suppléants

Les élections sénatoriales sont prévues le dimanche 24 septembre 2023. Pour ces élections, il s'agit de pourvoir à 170 sièges dans les départements classés dans l'ordre minéralogique de l'Indre-et-Loire aux Pyrénées-Orientales ainsi que ceux d'Ile-de-France, et outre-mer, la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie et Saint Pierre-et-Miquelon et de Nouvelle Calédonie.

Les sénateurs sont élus pour 6 ans (soit de septembre 2023 à septembre 2029) par un collège comprenant les députés, les conseillers régionaux élus dans le département, les conseillers départementaux et les délégués des conseils municipaux.

C'est pourquoi le décret n°2023-257 en date du 6 avril 2023 a procédé à la convocation des collèges le 9 juin 2023.

En fonction de la taille des communes, le nombre de délégués à désigner ou encore les modalités scrutin varient.

Ainsi, en vertu de l'article L285 du Code électoral, « Dans les communes de 9000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit ».

Il s'agit donc de procéder à la désignation de délégués suppléants dont le nombre résulte de la méthode de calcul fixée par l'article L286 du Code électoral « Le nombre des suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à cinq. Il est augmenté de un par cinq titulaires ou fraction de cinq. Dans les communes visées au chapitre II du titre IV du livre 1er du présent code, les suppléants sont élus au sein du conseil municipal. Toutefois, lorsque le nombre de délégués du conseil municipal et de leurs suppléants est supérieur au nombre des conseillers municipaux, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune ».

Pour la Commune de Ris-Orangis, cela donne donc 9 délégués suppléants comme le précise l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2023.

Pour être délégué et délégué suppléant, comme le rappelle la circulaire NOR:IOA2308397J du Ministre de l'Intérieur, en date du 30 mars 2023 « il faut avoir la nationalité française (article L.O. 286-1 du Code électoral) et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision exécutoire. Par ailleurs, l'article R 132 du Code électoral précise que les délégués suppléants comme les délégués sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Pour cela, tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants, la liste pouvant être complète ou incomplète. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, conformément à l'article L 289 du Code électoral.

Les candidatures doivent préciser le titre de la liste présentée, les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance des personnes candidates ainsi que l'ordre de présentation des candidats .

Les listes de candidats sont à déposer auprès de Monsieur le Maire en qualité de président du bureau électoral jusqu'à l'ouverture du scrutin. La circulaire exclut toute autre modalité de dépôt.

Conformément à l'article R 155 du Code électoral, le bulletin de vote doit être d'un grammage compris entre au moins 70 et au plus 80 grammes au mètre carré et avoir le format suivant de 148 x 210 mm pour les listes (demi A4).

☞ En cas de liste déposée :

il est demandé aux conseillers municipaux proposant des délégués suppléants de communiquer au secrétariat général secretariatgeneral@ville-ris-orangis.fr les adresses mails de tous les délégués suppléants.

En effet, un courrier doit leur être adressé dès la fin de la séance.

Le vote se fait, sans débat, au scrutin secret après avoir constitué un bureau électoral, présidé par le maire et comprenant :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

A l'issue du vote par bulletin secret et du dépouillement par le bureau électoral des bulletins, la répartition des sièges s'effectue suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

A la suite de la proclamation des résultats, il sera demandé à chaque conseiller municipal de faire connaître la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement le 24 septembre prochain, les remplaceront.

Il est rappelé que la participation au scrutin du 24 septembre 2023 est obligatoire en vertu de l'article L318 du Code électoral. En effet, cet article précise Tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part au scrutin, sera condamné à une amende de 100 euros par le tribunal judiciaire du chef-lieu, sur les réquisitions du ministère public. La même peine peut être appliquée dans les mêmes conditions au délégué suppléant qui, dûment averti en temps utile, n'aura pas pris part aux opérations de vote.

Comme le rappelle la circulaire du 30 mars 2023, en cas d'empêchement d'un délégué, celui-ci est remplacé par un suppléant pour participer à l'élection des sénateurs. Les suppléants doivent obligatoirement être désignés dans l'ordre du tableau des délégués.

En application de l'article R. 16229, seul peut être invoqué un empêchement majeur en raison d'obligations professionnelles, d'un handicap, pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme; pour les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une Incapacité électorale.

L'empêchement doit être établi par des justificatifs (CC, 19 décembre 2002, Sénat, HauteSaône).

Les motifs de convenances personnelles (par exemple, le souhait d'être présent à une manifestation locale ou à une réunion de famille le jour de l'élection des sénateurs) ne constituent pas un empêchement et ne permettent donc pas le remplacement du délégué par un suppléant.

S.RAFFALLI :

Le dimanche 24 septembre prochain auront lieu les élections sénatoriales en Essonne. Vous savez que cette chambre parlementaire est renouvelée par moitié tous les six ans, l'Essonne est donc renouvelée au cours de cette année 2023. Les sénateurs sont élus pour un mandat de six années par un collège comprenant les députés, les conseillers régionaux, les conseillers départementaux mais aussi les délégués des conseils municipaux. Ces derniers sont désignés selon des modalités différentes en fonction de la strate de la commune considérée. Pour la commune de Ris-Orangis, l'ensemble des conseillers municipaux seront électeurs mais puisque nous sommes entre 9 000 et 30 000 habitants – on tutoie les 30 000 mais nous ne sommes pas encore au-dessus – nous devons, en plus des 35 élus, désigner neuf délégués qui seront des délégués suppléants, ce qui veut dire qu'ils ne pourront voter qu'en cas d'empêchement d'un des membres du conseil municipal. Il est donc impératif qu'aujourd'hui – d'ailleurs l'ensemble des communes concernées sur les 160 sièges à pourvoir sont réunies à la même date, ce jour, pour désigner leur délégués – nous désignons à bulletins secrets nos neufs délégués. D'ailleurs ce scrutin se réalise sans débat préalable, il suffit d'entendre les Présidents de groupes énoncer les listes qu'ils pourraient proposer et nous passerons immédiatement au vote à bulletins secrets. Nous devons désigner un bureau avec nos deux aînés et nos deux benjamins donc Denise Poezevara et Marcus M'Boudou ainsi que Nejla Goker et Jérémy Kawouk seront les membres du bureau avec Grégory Gobron, s'il l'accepte, comme secrétaire. Nous avons donc un bureau composé de 5 personnes.

À cet instant j'ai reçu deux listes, une présentée par le groupe Ris pour tous, qui va nous être présentée dans quelques instants, et une liste – incomplète d'ailleurs puisqu'il n'y a que quatre noms – du groupe Ris en avant. Je ne sais pas si d'autres listes souhaitent être présentées ? Pas d'autres listes donc je propose aux Présidents de chaque groupe de nous indiquer quels pourraient être les délégués désignés par notre conseil après le vote.

Pour le groupe Ris pour tous ?

G.GOBRON :

Sont proposés : Madame Agnès Berthelemé, Monsieur Touhami Mohamed, Madame Nathalie Frebault, Monsieur Roger Berrini, Madame Yvrose Souvent, Monsieur Xavier Plaçais, Madame Virginie Laborderie, Monsieur Didier Kacimi et Madame Morgane Sal.

S.RAFFALLI :

Très bien. Pour le groupe Ris en avant ?

C.STILLEN :

Sont proposés : Nathalie Cantiant, Claude Migliaccio, Marie-Claude Temple et Maximiliano Baglieri.

S.RAFFALLI :

Tout cela est noté au procès-verbal et je vous propose de procéder au vote. Je demande à nos deux benjamins de quitter leurs pupitres, de se rapprocher de l'urne et de la présenter à chacun des conseillers municipaux qui peuvent procéder au vote. Je vous propose que l'on procède au vote dans l'ordre du tableau donc je veux bien commencer par le vote, ensuite Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Annabelle Mallet qui votera également pour Kykie Basseg, Gilles Melin, Souad Medani, Sofiane Seridji a donné pouvoir à Séverin Yapo – qui votera pour lui-même et pour Monsieur Seridji – Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené. Ce n'est pas très rationnel mais c'est l'ordre du tableau. Denise Poezevara, Grégory Gobron pour Josiane Berrebi, Marcus M'Boudou pour Claudine Cordes, Aurélie Monfils pour Sylvie Deforges, Gilles Melin a voté pour Omar Abbazi par anticipation, Serge Mercieca pour Sonia Schaeffer, Valérie Marion, Pierrick Brousseau pour Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo a déjà voté, Véronique Gauthier pour Dounia Lebig, Nejla Goker, Jérémy Kawouk, Christian Amar Henni, Monsieur Djanarthany, Monsieur Peres, Madame Tisserand, Claude et Laurent Stillen puisque vous avez un pouvoir.

Je pense que l'on peut procéder au dépouillement. Peut-être que les membres du bureau peuvent se rapprocher, les membres de l'opposition peuvent venir près du pupitre s'ils le souhaitent.

Il est procédé au dépouillement.

S.RAFFALLI :

Après le dépouillement nous dénombrons trois voix pour la liste présentée par le groupe Ris en avant, 29 voix pour la liste présentée par le groupe Ris pour tous et deux bulletins blancs ce qui veut dire qu'à la proportionnelle ce sont les 9 délégués proposés par le groupe Ris pour tous qui seront suppléants.

Avant de clore ce scrutin nous avons l'obligation – cela peut paraître un peu curieux parce que le vote est secret – que chacun des conseillers municipaux de notre instance se prononce pour désigner la liste à laquelle il donnera mandat dans l'hypothèse où il serait empêché le jour des élections sénatoriales, le 24 septembre. Je vous propose que l'on fasse non pas dans l'ordre du tableau mais que l'on reprenne un ordre un peu plus rationnel en commençant par Madame Tisserand et chacun à son tour nous dit pour quelle liste il donnera mandat. Il se trouve qu'il n'y en a plus qu'une maintenant donc soit il donne mandat pour la liste Ris pour tous, soit il ne donne pas mandat, ce qui est une option possible. C'est subtil mais on vous demande de choisir entre ne pas donner mandat ou donner mandat pour la liste Ris pour tous dans l'hypothèse où vous seriez absent le jour du scrutin.

C.TISSERAND :

Je ne donne pas mandat.

C.STILLEN :

Je crois que je ne donnerai pas mandat et le représenté, pareil.

S.DJANARTHANY :

Je ne serai pas absent.

S.RAFFALLI :

Dans l'hypothèse où vous le seriez, il faut quand même vous prononcer, c'est la loi.

S.DJANARTHANY :

C'est un dilemme pour moi, on fait le tour et je vous le dirai à la fin si ça ne vous dérange pas.

S.RAFFALLI :

Non, c'est encore le Maire qui dirige les séances donc je vous demande de vous prononcer dans l'ordre que j'ai indiqué. Chacun est libre, vous êtes souverain dans votre choix.

S.DJANARTHANY :

On ne peut dire que oui ou non, on ne peut pas s'abstenir, c'est ça qui est navrant.

S.RAFFALLI :

Vous pouvez ne pas donner mandat.

C.STILLEN :

Monsieur le Maire j'interviens parce qu'il y a une incompréhension. En tant que Président de séance vous vous devez d'expliquer les choses parce qu'apparemment Monsieur n'a pas compris.

S.RAFFALLI :

Je pense que vous vous méprenez, je pense que le choix est difficile mais c'est parfaitement compris.

S.DJANARTHANY :

On s'est compris mais je ne vois pas pourquoi je me prononcerais puisque je serai là le jour J.

S.RAFFALLI :

Il peut arriver n'importe quoi le 24 septembre 2023, on peut tous être empêchés.

S.DJANARTHANY :

Si je n'ai pas le choix je dirais oui, je donne ma voix.

S.RAFFALLI :

À la liste Ris pour tous ?

S.DJANARTHANY :

Exactement.

J.PERES :

Je ne suis pas là le 24 septembre mais je ne donne pas mandat.

S.RAFFALLI :

Vous ne donnez pas mandat.

C-A.HENNI :

La question qui manquait c'était : si on donne mandat à la liste, est-ce que ce mandat va voter pour notre candidat ? C'est ça la question qui est en débat.

S.RAFFALLI :

Ce qui est compliqué c'est que l'on ne connaît pas les candidats à cette élection à cette heure.

C-A.HENNI :

C'est pour ça que je sens une hésitation de la part des uns et des autres, c'était juste ça. En ce qui me concerne, si la liste vote pour mon candidat je lui donne mandat mais si elle ne va pas voter pour, je dis non donc dans l'abstention je ne donne pas mandat. De toute façon je serai là aussi.

D.POEZEVARA :

Ris pour tous.

V.GAUTHIER :

Également.

S.MERCIECA :

Je donne également mandat.

S.LE QUEREC :

Je donne mandat également.

M.M'BOUDOU :

Je donne mandat également pour la liste Ris pour tous.

A.MONFILS :

Je donne mandat pour Ris pour tous.

S.RAFFALLI :

Je donne mandat pour la liste Ris pour tous.

G.GOBRON :

Je donne mandat pour la liste Ris pour tous.

S.MEDANI :

Je donne mandat pour la liste Ris pour tous.

G.MELIN :

Je donne mandat également pour la liste Ris pour tous.

A.MALLET :

Je donne mandat pour la liste Ris pour tous.

S.VAN WAERBEKE :

Je donne mandat pour la liste Ris pour tous.

N.FENE :

Je donne mandat également pour la liste Ris pour tous.

P.BROUSSEAU :

Je donne mandat pour la liste Ris pour tous.

N.SIANA :

Je donne mandat pour la liste Ris pour tous.

V.MARION :

Je donne mandat pour la liste Ris pour tous.

F.DERAEDT :

Je donne mandat.

S.YAPO :

Je donne mandat pour la liste Ris pour tous.

N.GOKER :

Je donne mandat pour la liste Ris pour tous.

J.KAWOUK :

Et je donne mandat à la liste Ris pour tous.

S.RAFFALLI :

Très bien, tout cela sera consigné également au procès-verbal, je crois que l'on peut clore le scrutin. Est-ce qu'on lève la séance quelques instants pour passer au deuxième conseil

municipal ? Est-ce que l'administration a besoin de temps ? On a besoin de signatures donc je vous propose qu'on lève la séance une dizaine de minutes et qu'ensuite on reprenne notre ordre du jour pour le deuxième conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à l'élection au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des neuf délégués suppléants désignés en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Sont annexés à la présente délibération la feuille de calcul aboutissant à cette répartition des sièges et la liste des délégués de droit et suppléants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h58.

Adopté à l'unanimité au Conseil municipal du 27 septembre 2023.
(N'a pas pris part au vote C. Amar Henni en raison de son arrivée en séance à 18 h 58)

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

